

PASSEPORT ENFANT - valable 5 ans

- **Le jour du dépôt : Présence obligatoire de l'enfant avec un représentant légal.**
- **Le jour du retrait : Présence non obligatoire de l'enfant de – de 12 ans (pas de prise d'empreintes). Présence obligatoire de l'enfant à partir de 12 ans pour la prise d'empreintes.**

1^{ère} demande, Renouvellement, Perte

⇒ Pré-demande en ligne sur <https://passeport.ants.gouv.fr>, créer son espace + **pré-demande à imprimer et remettre obligatoirement le jour du dépôt du dossier.**

⇒ 17 € timbre fiscal pour les – 15 ans, 42 € pour les enfants entre 15 et 17 ans, ou achat timbre dématérialisé sur <https://timbres.impots.gouv.fr> + imprimer le récépissé.

⇒ 1 photographie d'identité de moins de 6 mois **sans lunettes, sans barrette à cheveux, sans bijoux, visage bien dégagé, oreilles et cou visibles** conforme aux normes en vigueur, réalisées dans un Photomaton ou chez un photographe professionnel – toute photographie non-conforme entraînera le rejet du dossier.

⇒ Copie justificatif de domicile de – 6 mois (EDF, Sicoval, opérateur téléphonique, avis d'impôts) des parents ou adresse vérifiée par *Justif Adresse* lors de la pré-demande.

⇒ En cas de séparation / divorce / garde alternée :

- CNI ou passeport du parent qui dépose le dossier + copie R/V de CNI ou copie du passeport du 2^{ème} parent,
- Si divorce : jugement de divorce,
- Si séparation avec garde alternée : lettre de séparation signée par les 2 parents,
- Justificatif de domicile de moins de – de 6 mois des 2 parents,
- Si l'autorité parentale est assurée par un tiers : CNI de la personne + décision de justice prononçant la délégation.

Si 1^{ère} demande : si l'enfant possède une carte d'identité, la présenter au RDV de dépôt de dossier en Mairie.

Si renouvellement : présenter obligatoirement l'ancien passeport au RDV de dépôt de dossier en Mairie.

Si perte ou vol : établir la déclaration de perte ou vol en même temps que la pré-demande en ligne par le représentant légal.

Pour une demande urgente (passeport valable 5 ans, réception sous 10 jours), fournir obligatoirement un justificatif de voyage scolaire ou d'examen au RDV de dépôt de dossier en Mairie.

Demande de passeport pour un enfant en famille d'accueil (valable 5 ans)

⇒ Pré-demande en ligne sur <https://passeport.ants.gouv.fr>, créer son espace + **pré-demande à imprimer et remettre obligatoirement le jour du dépôt du dossier.**

Demande faite par le curateur ou le tuteur.

⇒ justificatif de domicile de l'autorité parentale / curateur.